

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD106

présenté par

Mme Petex-Levet, M. Brigand, M. Nury et M. Dubois

ARTICLE 9 BIS

Supprimer les alinéas 4 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consolider l'article 9 bis introduit par le Sénat afin de prendre en compte les effets du dérèglement climatique sur les installations nucléaires.

Il est d'abord proposé de supprimer la liste des risques à prendre en compte au moment de l'autorisation de création et des visites décennales, étant préférable de réserver ces dispositions à des textes de portée inférieure (ce qui est déjà le cas), notamment au regard de l'évolution rapide des connaissances et de la nature de ces risques.

Il est ensuite proposé de prévoir un examen plus régulier des conséquences du dérèglement climatique sur les installations par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), et non un réexamen périodique site par site tous les dix ans, dans un souci d'approche globale de ces risques.

Il est enfin proposé de préciser la nature des risques informatiques, en excluant du contrôle des installations les systèmes d'information administratifs de base.